



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 06 novembre 2015

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN

- Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable ; arrêt des modalités de collaboration avec les communes.

Délibération n° 18

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le six novembre deux mille quinze à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°3, **124** de la n° 4 à la n°35, **122** de la n° 36 à n°72 et **120** de la n°73 à la n°111.

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°9 et de la n°18 à la n°37 pouvoir à CHARVET de la n°10 à n°17 et de la n°38 à la n°111 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Champagnier** : CLOTEAU de la n°1 à la n°35, pouvoir à MAYOUSSIER de la n°36 à la n°111 – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN de la n°1 à la n°35, pouvoir à GAFSI de la n°36 à la n°111 – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°35, LABRIET, LEGRAND, MONEL de la n° 1 à n°8 et de la n°18 à la n°111, pouvoir à LEGRAND de la n°9 à la n°17, PESQUET, SULLI de la n°1 à la n°8, pouvoir à LABRIET de la n°9 à la n°111 – **Eybens** : BEJJAJI de la n°1 à la n°19, pouvoir à BOUILLON de la n° 20 à la n° 111, MEGEVAND – **Fontaine** : DUTRONCY de la n°10 à la n°111, pouvoir à BOUZAIENNE de la n°1 à la n°9, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : DESSARTS de la n°1 à la n° 65, pouvoir à VERRI de la n° 66 à la n°111, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°19, pouvoir à JOLLY de la n°20 à la n°35, SALAT, BURBA, BERANGER de la n°1 à la n°35, pouvoir à VIAL de la n°36 à la n°111, CAZENAVE de la n°1 à la n°72, PIOLLE, de la n°39 à la n°111, pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°38, SABRI, CAPDEPON de la n°1 à la n°9, de la n°27 à la n°111, pouvoir à JULLIAN de la n°10 à la n°26, MACRET de la n°1 à la n°35, pouvoir FRISTOT de la n°36 à la n°44, OUDJAUDI de la n°45 à la n°111, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE de la n°1 à la n°17, de la n°34 à la n°111, pouvoir à DATHE de la n°18 à la n°26, pouvoir à FRISTOT de la n°27 à la n°33, BERTRAND, FRISTOT de la n°1 à 44 pouvoir à PIOLLE de la n° 45 à la n° 111, HABFAST de la n°1 à la n°37, pouvoir à CAPDEPON de la n°38 à la n°111, DATHE de la n°1 à la n°24, pouvoir à BOUZAIENNE de la n°25 à la n° 111, CONFESSON de la n°1 à la n°7, de la n°18 à la n°27, pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n° 9 à la n° 17, JACTAT de la n° 28 à la n° 111, BOUILLON de la n°10 à la n°111, pouvoir à CLOUAIRE de la n°1 à la n°9, MONGABURU de la n°10 à 111, pouvoir à HABFAST de la n° 1 à la n°9, JACTAT, DENOYELLE de la n°9 à la n°26, pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°1 à 8 et de la n°27 à la n° 111, BERNARD de la n°4 à la n° 26 pouvoir à MONGABURU de la n° 27 à la n°111 – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI – **Herbeys** : CAUSSE – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN de la n°1 à la n°19 et de la n°36 à la n°111 pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n° 20 à la n° 35 – **Miribel Lanchâtre** : Michel GAUTHIER de la n°1 à la n°17, et de la n° 25 à la n°111 pouvoir à BELLE de la n°18 à la n°24 – **Mont Saint Martin** : VILLOUD – **Montchaboud** : FASOLA – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA, de la n°4 à la n°111, pouvoir à VILLOUD de la n°1 à la n°3 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à n°24, pouvoir à SUCHEL de la n°25 à la n°111, SUCHEL de la n°10 à la n°111, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°9 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : BEYAT-GRAND, FERRARI de la n°1 à la n°24 et

de la n°34 à la n°111 pouvoir à HUGELE de la n°25 à la n°33, DURAND de la n°1 à la n°3 pouvoir à RUBES de la n° 4 à la n°111 – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°19 à la n°19, pouvoir à GUERRERO de la n° 1 à la n° 18 et de la n° 20 à la n°111– **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET de la n° 11 à la n°111, pouvoir à KAMOWSKI de la n°1 à la n°10, HADDAD, KAMOWSKI – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint Martin d’Hères** : GAFSI de la n°9 à la n°111, pouvoir à RICHARD de la n°1 à la n°8, CUPANI de la n°4 à la n°111 pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n° 3, ZITOUNI, OUDJAUDI de la n°1 à la n° 11 et de la n°20 à la n° 111, pouvoir à MACRET de la n° 12 à la n° 19, QUEIROS de la n°1 à la n°33, pouvoir à VEYRET de la n°34 à la n°111, RUBES, VEYRET – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à la n°24, pouvoir à PERINEL de la n°25 à la n°111, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET de la n°1 à la n°35, pouvoir à GRILLOT de la n°36 à la n°111, RICHARD de la n°1 à la n°35, pouvoir à LONGO de la n°36 à la n°111 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA de la n°1 à la n°35 pouvoir à POULET de la n°36 à la n°111 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°4 à la n°35, pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°3 et à GENET de la n° 36 à la n°111 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sassenage** : COIGNE de la n° 1 à la n°24 pouvoir à OCTRU de la n°25 à la n°111, BELLE pouvoir à LISSY de la n°36 à la n°111 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE– **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET de la n°1 à la n°24 et de la n° 36 à la n°111 pouvoir à BEJUY de la n° 25 à la n°35 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER de la n°1 à la n°37 pouvoir à FASOLA de la n°38 à la n°111 – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°1 à la n°36, pouvoir à RAVET de la n°37 à la n°111 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC de la n°1 à la n°17 pouvoir à AUDINOS de la n° 18 à la n°111.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

– **Echirolles** : MARCHE à SABRI, **Grenoble** : SAFAR à SALAT, JORDANOV à BURBA, MARTIN à GARNIER, RAKOZE à WOLF, LHEUREUX à CAPDEPON puis à BERTRAND, PELLAT-FINET à CAZENAVE– **Fontaine** : BALDACCHINO à TROVERO– **Le Fontanil-Cornillon** : POIRIER à DE SAINT LEGER – **Meylan** : TARDY à PEYRIN puis à QUAIX– **Saint Georges de Commiers** : BONO à GRIMOUD – **Sassenage** : BRITES à COIGNE puis à STERCKER.

Madame Françoise GUIGUI a été nommée secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 3 avril 2015 relative à la mise en œuvre de la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » ;
Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 3 juillet 2015 relative à la territorialisation de l'action publique métropolitaine ;
Vus les Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par la délibération du 3 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dès 2015. Les POS et PLU communaux continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pour les POS. Grenoble-Alpes Métropole franchit donc la double étape d'une prise de compétence PLU jusqu'ici détenue par les communes et de l'élaboration d'un PLUi.

Le PLU intercommunal, une nouvelle étape de la construction métropolitaine

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification stratégique à l'échelle de la Métropole. Élément structurant du développement de notre agglomération, le PLUi doit reposer sur un projet politique partagé. Son élaboration sera donc l'occasion d'articuler la réflexion sur le projet métropolitain, définissant une vision du devenir à long terme de l'agglomération, et sa traduction à court et moyen terme.

Le PLUi : faire émerger un projet de territoire partagé

Dans un contexte marqué par la fusion récente avec les communautés de communes du sud grenoblois et du Balcon Sud de Chartreuse et par le transfert en Métropole au 1^{er} janvier 2015, l'élaboration du PLUi est une chance unique de construire, en collaboration avec les communes et de manière concertée avec les habitants, un projet de territoire partagé.

Grenoble-Alpes Métropole réunit des territoires divers – urbains, péri-urbains, ruraux et montagnards – et au sein desquels se déploient des pôles de recherches d'excellence et foisonnent les innovations sociales. Cette diversité est une chance pour la Métropole. L'élaboration du PLUi devra donc fédérer les énergies et faire converger les projets existants pour favoriser le développement soutenable du territoire et faire advenir une agglomération résiliente, plus à même d'anticiper et de s'adapter aux défis du changement climatique.

Le PLUi constitue un outil fort dont notre Métropole a besoin pour mettre en œuvre ses projets d'avenir, traduire sa volonté de s'engager pleinement dans la transition énergétique, favoriser la cohésion sociale et répondre à son ambition d'être terreau pour l'innovation scientifique, écologique, économique et sociale.

La réussite et la cohérence du projet métropolitain en matière d'aménagement du territoire ne peut passer que par une forte articulation entre les projets élaborés par les communes

pour leur développement à moyen ou long terme, les projets engagés par la Métropole dans ses domaines de compétences et les orientations métropolitaines structurantes en matière d'aménagement du territoire.

Cette vision globale du développement de notre agglomération doit également permettre un travail fin sur l'articulation des projets communaux et des coutures existantes entre ces différents projets. Seules des modalités de co-élaboration construites collectivement permettront de garantir le dialogue et l'écoute nécessaires à la réussite de ce projet.

Le PLUi : intégrer sur l'ensemble du territoire un cadre législatif qui a évolué

Créés avec la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme fixés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. Les lois Grenelle 1 et 2, respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ont récemment renforcé le rôle des documents de planification pour un urbanisme plus durable.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) s'inscrit dans la continuité des lois Grenelle et vient parachever cette dynamique d'évolution, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle poursuit également la dynamique de modernisation du contenu des PLU.

Le PLUi : traduire les orientations des documents supra-communaux de planification

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les dispositions contenues dans :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT de la région grenobloise a été approuvé le 21 décembre 2012 ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH 2010-2016 a été modifié le 3 juillet 2015 et est désormais étendu aux 49 communes de la Métropole. L'élaboration d'un nouveau PLH est engagée en parallèle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui, suite à son annulation, et à la fusion des EPCI de la Métro, du Sud Grenoblois et des Balcons Sud de Chartreuse et au passage en Métropole, est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise.

La loi ALUR permet de fusionner PLUi, PLH et PDU dans un seul document : le PLUi-HD. Cette possibilité n'a pas été retenue pour la Métropole grenobloise. En effet, au regard des contraintes de calendriers liées à chacune des démarches PLUi et PLH, il a semblé préférable de distinguer les différents documents. Toutefois, les réflexions menées sur le PLUi, le PLH et le PDU seront étroitement articulées afin de garantir la cohérence et la compatibilité de ces trois documents stratégiques, à toutes les échelles.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ÉLABORATION DU PLUI

Objectifs pour l'organisation du territoire métropolitain

Un territoire de la polycentralité et de proximité

La Métropole grenobloise tire son identité des spécificités géographiques liées à sa situation alpine, son espace de développement étant notamment très contraint par les massifs montagneux qui la bordent. De par la singularité géographique de l'« Y » grenoblois, le PLUi aura pour objectif de définir une organisation spatiale équilibrée et polycentrique, tenant compte des identités urbaines, périurbaines, rurales et montagnardes de ses communes. Ce polycentrisme devra se traduire à plusieurs échelles et favoriser la coopération et les échanges entre des territoires complémentaires. Qu'il soit à vocation métropolitaine ou plus

locale, il vise à faciliter la proximité pour les habitants d'un ensemble de fonctions présentes sur les territoires qui composent la Métropole (commerce, travail, santé, loisir, éducation...).

L'identité et la diversité des paysages

L'omniprésence de la montagne, qui constitue une identité forte de la Métropole grenobloise, ne doit cependant pas occulter la diversité et l'identité de ses paysages. Le PLUi aura pour objectif de placer les paysages au cœur du projet de territoire de la Métropole et des projets des communes. Pour cela, il identifiera les éléments importants de l'identité paysagère des territoires, composera avec cette pluralité géographique (coteaux en pied de massifs, plateaux agricoles, plaines alluviales, fonds de vallée, balcons de montagne) et protégera les éléments emblématiques du patrimoine bâti et végétal.

Le foncier, une ressource rare à optimiser

Autre grande conséquence des contraintes liées à sa configuration géographique, l'espace de développement de la Métropole tend à se réduire considérablement. Le PLUi aura pour objectif d'optimiser les ressources foncières existantes, en veillant en particulier à :

- investir les secteurs de renouvellement urbain ;
- proposer des alternatives de qualité à l'habitat pavillonnaire, respectueuses des spécificités locales et adaptées aux conditions de ressources et d'équipements ;
- optimiser l'occupation des espaces économiques ;
- articuler les politiques d'urbanisme et de transport, notamment en mettant en œuvre les principes d'intensification urbaine autour des axes de transports en commun structurants et des gares.

Le territoire de la Métropole souffre d'un déficit de foncier libre. Son développement, que ce soit en matière d'activités économiques ou d'habitat, implique de dégager des espaces disponibles à la construction tout en confortant au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers. En tant qu'outil de l'urbanisme réglementaire, le PLUi aura pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie foncière et immobilière sur le territoire métropolitain.

Une Métropole solidaire : favoriser la cohésion sociale et l'intégration des quartiers prioritaires

La Métropole agit de manière volontaire pour réduire les inégalités et favoriser la cohésion sociale. L'organisation de son territoire devant être le reflet de cette Métropole solidaire, le PLUi aura pour objectif d'assurer tout à la fois un équilibre spatial et un équilibre social. Pour cela, une attention particulière devra ainsi être portée à l'intégration des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans le fonctionnement métropolitain. Le PLUi facilitera également la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain, notamment dans les quartiers prioritaires définis dans le cadre du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole et identifiés au sein du programme cadre de renouvellement urbain propre à la Métropole, afin d'améliorer leur mixité sociale et fonctionnelle (entre habitat, activités économiques, loisirs...), ainsi que la qualité de vie des habitants.

Les ressources numériques au service de l'attractivité du territoire

L'accès aux ressources numériques constitue un enjeu fort d'attractivité de notre territoire pour les acteurs économiques mais aussi de qualité de vie et d'efficacité des services publics pour les particuliers. Sur ce point, le territoire métropolitain fait face à des niveaux de service très variables. Le PLUi aura pour objectif de renforcer l'équilibre en matière d'accès aux ressources numériques en traduisant notamment les principes de la feuille de route élaborée par la Métropole en cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Un PLUi en articulation avec les territoires voisins

Le développement de la Métropole s'inscrit dans une dynamique de coopération avec ses territoires voisins. Sur ce point, le PLUi aura notamment pour objectif d'assurer la cohérence du projet de développement et d'aménagement métropolitain avec les chartes des Parcs Naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors.

Objectifs pour l'environnement et le cadre de vie

Transition énergétique et adaptation au changement climatique

La Métropole grenobloise s'investit pleinement depuis une dizaine d'années pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique. Elle a ainsi réalisé l'un des premiers Plans Climat au niveau national qui est aujourd'hui devenu un Plan-Air-Énergie-Climat (PAEC). Afin que l'action environnementale soit la plus intégrée possible, le PLUi aura pour objectif de mobiliser les outils règlementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Concernant les questions liées aux consommations d'énergie, le PAEC fixe des objectifs de réduction de consommation d'énergie ainsi que d'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, la nouvelle compétence « énergie » de la Métropole ouvre de nouvelles capacités pour renforcer sa politique en matière de transition énergétique, dont une première action est le lancement d'un Schéma Directeur de l'Énergie. Le PLUi aura pour objectif de favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables et de récupération en traduisant de manière opposable un certain nombre d'orientations du Schéma Directeur de l'Énergie.

La mauvaise qualité de l'air de la Métropole constitue un risque sanitaire conséquent. De même, certains secteurs sont impactés par la pollution sonore qui génère également des risques sanitaires. Le PLUi métropolitain aura pour objectif d'améliorer le bien-être et la santé des habitants en définissant des principes permettant de prévenir et limiter l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores.

Un développement métropolitain lié à la prise en compte des risques majeurs

Le territoire métropolitain est soumis à des risques naturels majeurs (crues torrentielles, ruissellements, chutes de blocs, inondations, glissements de terrain...) et à d'importants risques technologiques. L'élaboration de ce document de planification intercommunal sera l'occasion d'actualiser et d'approfondir la connaissance des aléas et de la vulnérabilité du territoire. Le PLUi aura ensuite pour objectif de prendre en compte ces éléments de façon adaptée dans les choix d'aménagement du territoire, les modes d'urbanisation et de construction. Pour cela, il fixera des prescriptions visant à garantir une meilleure perméabilité des sols, en favorisant la gestion à la parcelle et l'adaptation de la forme urbaine.

L'intégration de la trame verte et bleue métropolitaine

Le territoire métropolitain est doté d'une grande diversité d'espaces naturels (coteaux boisés, prairies sèches, plaine alluviale, ...) dont des réserves nationales, qui abritent une biodiversité remarquable. Composée à 88% d'espaces naturels, agricoles et forestiers, Grenoble-Alpes Métropole dispose d'un capital environnemental exceptionnel qu'elle souhaite préserver et valoriser afin d'offrir durablement un cadre de vie de qualité pour tous. Le PLUi aura pour objectif d'assurer la pérennité de ces milieux et des continuités écologiques en traduisant du point de vue règlementaire et spatial les principes de l'étude de la trame verte et bleue réalisée par la Métropole en 2015 sur son territoire. Dans un souci de développement de la nature en ville, il en proposera une déclinaison en secteur urbain.

Développement urbain, préservation et économie des ressources

La Métropole gère un ensemble de services environnementaux essentiels pour la population : assainissement, alimentation en eau potable, ramassage et traitement des déchets. Le PLUi aura pour objectif de maîtriser les coûts et limiter les impacts environnementaux du développement urbain par sa bonne articulation avec la

programmation des équipements et réseaux nécessaires particulièrement sur les secteurs de versant et de montagne.

Le territoire métropolitain dispose de deux ressources en eau de qualité exceptionnelle, permettant la distribution sans traitement, et de sources complémentaires réparties sur le territoire. Le PLUi aura pour objectif de protéger ce bien vital partagé avec les territoires voisins en déclinant les mesures de protection nécessaires.

Objectifs pour les déplacements

Vers une Métropole apaisée

Chaque jour, plus d'1,5 million de déplacements quotidiens internes au territoire de la Métropole sont effectués par les habitants de la grande région grenobloise et 230 000 déplacements le sont entre la Métropole et les territoires voisins. Comme le prescrit le code de l'urbanisme, le PLUi aura pour objectif de structurer le territoire de manière à favoriser les changements de comportement de déplacements vers la marche, le vélo, les transports collectifs et les usages partagés de l'automobile.

La marche et le vélo jouent des rôles majeurs dans la zone dense de la Métropole avec une forte progression des déplacements en vélo, en hausse de 47% entre 2002 et 2010. Le PLUi aura pour objectif d'accompagner cette dynamique, d'une part en repensant les espaces publics pour mieux les partager entre les différents usagers, dans la perspective d'une Métropole apaisée ; et d'autre part en améliorant le maillage et la continuité des cheminements piétons.

La question du stationnement reste centrale dans la mise en œuvre d'une politique de déplacement. Aussi, le PLUi aura pour objectif de définir une politique de stationnement encourageant des usages partagés de l'automobile, en particulier dans les zones urbaines denses.

Des modes de déplacements adaptés à la diversité des territoires

La diversité des territoires est vécue également sur le plan de la mobilité. Le PLUi aura pour objectif de prendre en compte les spécificités des territoires de la Métropole et la diversité des besoins de déplacements dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et de voirie proposés.

Une offre de transports en commun de qualité et renforcée

Du fait de sa situation à la convergence de plusieurs vallées, les conditions d'accès à la Métropole grenobloise sont particulièrement difficiles. Depuis plusieurs années déjà l'offre de transports en commun est en constante et forte progression : cinq lignes de tramway, un réseau de bus restructuré et adapté à la diversité du territoire métropolitain, un renforcement des dessertes ferroviaires et des lignes de car express. Le PLUi aura pour objectif de s'articuler avec les projets de développement de transports collectifs qui visent notamment à l'aménagement des pôles d'intermodalité de qualité, et de fluidifier les principaux nœuds routiers, en particulier autour du Rondeau.

Pour des transports de marchandises mieux organisés et moins polluants

Le transport de marchandises représente de 9% à 15% des déplacements de véhicules. Afin de réduire son impact environnemental et son taux d'occupation dans l'espace public (1/4 du temps d'occupation de la voirie en agglomération et 2/3 en hyper-centre), le PLUi aura pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'une politique en matière de transport de marchandises, qui vise à mieux organiser les livraisons et à encourager l'utilisation de moyens moins polluants.

Objectifs pour l'habitat

Des logements de qualité adaptés aux besoins des habitants et à la diversité des territoires

Les politiques de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont étroitement corrélées. C'est pourquoi la Métropole engage en parallèle de son PLUi l'élaboration d'un nouveau Programme local de l'habitat (PLH), avec le souci partagé de prendre en compte la diversité des territoires. L'offre actuelle de logements sur notre territoire reste insuffisante en quantité comme en qualité. Le travail mené dans le cadre de ces deux documents traitera donc plus particulièrement de la manière d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre en logements disponibles, les besoins des ménages et l'évolution des modes de vie. Le PLUi aura pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs des populations, à travers les différents outils règlementaires à sa disposition et de mettre en œuvre la politique de l'habitat définie dans le PLH en matière de construction, réhabilitation et de remise sur le marché de logements vacants.

Pour répondre aux besoins existants, il est indispensable de construire davantage et de produire une offre nouvelle qui devra répondre aux besoins de toutes les catégories de population (étudiants, familles, personnes âgées...). Cela doit néanmoins se faire dans le respect des spécificités de chaque territoire, en se souciant d'adapter les formes urbaines à leur environnement. Ainsi le PLUi aura pour objectif de concilier intensification urbaine, qualité du cadre de vie et qualité paysagère, en privilégiant un urbanisme de projet, adapté à la diversité des territoires.

Pour une offre de logements abordables

Depuis une dizaine d'années, les prix de l'immobilier ont augmenté dans notre agglomération, créant une distorsion forte entre l'offre et la demande. De nombreux ménages éprouvent des difficultés à accéder à un logement adapté à leurs besoins dans l'agglomération. Au regard de cette situation qui génère de l'étalement urbain, le PLUi aura pour objectif de faciliter la production d'une offre de logements abordables notamment par la définition d'une stratégie d'action foncière à l'échelle de l'agglomération.

L'offre sociale insuffisante oblige de nombreux ménages à rester dans des logements privés de moindre qualité et onéreux, ou, suite à un accident de la vie, à être hébergés par des tiers. Le PLUi aura pour objectif de renforcer la production de logement social notamment dans les communes astreintes aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, tout en veillant à l'équilibre social de la Métropole.

L'amélioration du parc de logements existants, notamment par la rénovation thermique

Le parc de logements des années 1945-1975, aux mauvaises performances thermiques, est surreprésenté dans l'agglomération grenobloise. Or, la qualité des logements passe également par la réduction des charges liées aux consommations énergétiques. La Métropole poursuivra la mise en œuvre de la transition énergétique en particulier à travers l'intensification des politiques de réhabilitation, d'adaptation du parc existant et de requalification urbaine, en profitant de l'avance acquise grâce à la campagne Mur-Mur. Le PLUi aura pour objectif d'accompagner cette orientation forte de la Métropole.

La réponse aux besoins d'accueil des gens du voyage

La Métropole doit répondre également aux besoins d'accueil des gens du voyage par l'aménagement d'aires d'accueil adaptées et en nombre suffisant. Le PLUi aura pour objectif d'indiquer les localisations de ces aires d'accueil pour chaque territoire.

Objectifs pour l'économie et l'emploi

Pour une dynamique économique équilibrée et diversifiée

La singularité de l'économie grenobloise est le résultat d'un équilibre entre le « modèle grenoblois » dans les filières technologiques de pointe, fondé sur le quadriptyque enseignement supérieur / recherche / industrie / tourisme, l'importance du secteur public (enseignement supérieur avec un pôle universitaire majeur, recherche, santé...) et une économie productive riche et diversifiée, reconnue à l'échelle internationale. Le PLUi aura pour objectif de renforcer la dynamique économique, en soutenant l'ensemble des activités économiques du territoire (notamment les TPE/PME, l'économie sociale et solidaire, le commerce, l'artisanat et le tourisme d'agrément, sportif et d'affaire), et en favorisant les logiques de filières et de complémentarité.

Le développement économique passe également par des activités de proximité, dont la politique commerciale constitue un volet important. Le PLUi aura ainsi pour objectif de garantir l'équilibre entre les secteurs de grande distribution et le commerce de proximité.

Le développement de l'emploi dans tous les bassins de vie de la Métropole

En volume d'emplois, les activités présentes (commerces de détail, services à la population, BTP, activités associatives...) sont prépondérantes avec près de deux emplois sur trois. Le PLUi aura pour objectif de créer les conditions permettant le développement de l'emploi de manière équilibrée sur l'ensemble des bassins de vie, et de permettre la valorisation de nos savoir-faire comme de notre capacité d'innovation.

Des réserves foncières pour permettre l'accueil et le développement des entreprises

La rareté foncière sur le territoire de la Métropole invite à réfléchir aux possibilités de développement des espaces économiques dans l'agglomération. Le PLUi aura pour objectif d'optimiser la ressource foncière en identifiant les perspectives de renouvellement et de valorisation des friches économiques, ainsi que de densification des espaces économiques dédiés existants.

Le tissu industriel et ses activités de production étant très prégnants sur la Métropole, il convient d'identifier les besoins fonciers et immobiliers dédiés à ces entreprises. Pour répondre à leurs besoins, le PLUi aura pour objectif de préserver les espaces économiques existants et futurs, notamment pour les activités de production et de logistique. Pour cela, la territorialisation du foncier économique (telle que le préconise le SCoT), ainsi que la définition des principes de mixité entre habitat et économie dans les secteurs d'activités compatibles avec l'habitat, seront inscrits dans les axes de travail du PLUi.

Le renforcement des activités agricoles et sylvicoles

Représentant 14% du territoire métropolitain, les espaces agricoles sont un élément fort de son identité et de la qualité de son cadre de vie. Ils constituent également un secteur économique à part entière. On constate cependant une baisse des exploitations agricoles. Le PLUi aura pour objectif de conforter les activités agricoles et sylvicoles ainsi que les espaces agricoles, naturels et forestiers, et en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le dialogue et l'échange avec les citoyens sont une condition nécessaire pour réussir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui réponde à leurs besoins et à leurs attentions. Pour ce faire, un processus de concertation préalable sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi ;
- viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées concernant l'aménagement du territoire métropolitain et le PLUi et permettre l'échange des points de vue.

Les modalités suivantes seront mises en place :

L'information du public

- La mise à disposition de dossiers de concertation actualisés à l'issue des phases clés de l'élaboration du PLUi (définition des orientations du PADD, traduction règlementaire) et consultables aux horaires d'ouverture en mairies et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Une information sur le site Internet de la Métropole ;
- Des articles dans le bulletin d'information de la Métropole ;
- Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi, actualisés à l'issue des phases clés (définition des orientations du PADD, traduction règlementaire) seront exposés au siège de Grenoble-Alpes Métropole et mis à disposition de chaque commune.

La participation du public

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques à l'échelle de la Métropole : une réunion lors de la phase de définition des orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction règlementaire ;
- L'organisation d'au moins cinq réunions publiques dans chaque territoire (Nord-Ouest, Nord-Est, Sud et Grand Sud¹) : deux réunions lors de la phase de définition des orientations du PADD et trois réunions lors de la phase de traduction règlementaire ;
- L'organisation d'au moins cinq conférences-débats thématiques (habitat, déplacements, économie...) à l'échelle de la Métropole ;
- La mobilisation d'au moins un panel d'habitants tirés au sort selon des critères de représentativité (sexe, âge, localisation géographique...). Après un temps d'appropriation des enjeux, ce groupe d'habitants sera invité à produire une contribution alimentant l'élaboration du PLUi ;
- La possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions :
 - o dans des registres mis à disposition dans les mairies et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant les horaires d'ouverture ;
 - o par courrier adressé à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal » ;
 - o via la page dédiée au PLUi sur le site Internet de la Métropole.

L'association du Conseil de Développement de la Métropole

Le Conseil de développement de la Métropole sera saisi concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sera invité à produire une contribution.

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.

¹ Les quatre territoires ont été institués par la délibération métropolitaine du 3 juillet 2015 relative à la territorialisation de l'action publique métropolitaine.

LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, il revient au Conseil métropolitain d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes.

Un des enjeux de la réussite du PLUi réside dans la mise en place d'instances de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue entre les communes et la Métropole, dans une relation de confiance.

Pour cela, il est prévu de s'appuyer sur la territorialisation de l'action publique métropolitaine initiée par la délibération cadre du 3 juillet 2015. Plusieurs échelles de débat permettront de construire un PLUi cohérent alliant enjeux et objectifs métropolitains et respect des spécificités et projets communaux : l'échelle communale, l'échelle des territoires (Nord-Ouest, Nord-Est, Sud et Grand Sud) et l'échelle métropolitaine.

Le code de l'urbanisme prévoit les modalités suivantes de consultation des communes :

- Un débat dans chaque conseil municipal sur le projet de PADD (art.L.123-9) ;
- La possibilité offerte aux conseils municipaux des communes membres de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté (art. L.123-9) ;
- La réunion de la conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (art L.123-10).

En plus de ces modalités de consultation des communes et afin d'assurer la co-construction du PLUi avec les communes, les modalités de collaboration suivantes seront mises en place :

À l'échelle des communes :

- Afin de garantir la meilleure association possible, les Maires de chaque commune seront invités à désigner un élu référent avec lequel ils seront associés à l'élaboration du PLUi. Ces binômes constitueront la connexion nécessaire entre la Métropole et la commune ;
- Première étape de l'élaboration du PLUi, des livrets communaux seront réalisés avec chaque commune. Ils préciseront les éléments de diagnostic et l'expression spatialisée à l'échelle communale des orientations du SCoT et du projet de territoire ;
- Des réunions de travail seront organisées tout au long de la procédure d'élaboration pour :
 - - Partager le contenu des livrets communaux ;
 - - Co-construire le PLUi, notamment pour ce qui concerne les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ;

Ces réunions de travail pourront réunir notamment les Maires, les élus référents des communes, des élus métropolitains, des techniciens de la Métropole, et les référents techniques des communes. ».

À l'échelle des territoires :

Les conférences territoriales des élus *instituées par la délibération cadre Territorialisation de l'action publique métropolitaine du 3 juillet 2015, se réuniront pour débattre de l'élaboration du PLUi, et notamment des projets communaux et de leur articulation intercommunale, et pour co-construire la déclinaison territorialisée des orientations métropolitaines. Elles se réuniront a minima aux étapes suivantes : définition des orientations du PADD et sa traduction réglementaires. En plus des Maires, les élus-référents des communes pourront assister à ces conférences.*

- se réuniront pour débattre des projets communaux et de leur articulation intercommunale, de l'élaboration des projets de territoire et pour co-construire la

déclinaison territorialisée des orientations métropolitaines. En plus des Maires des communes concernées, seront invités les élus-référents des communes ;

- Des réunions de travail seront organisées pour co-construire la déclinaison du PLUi sur le territoire pour ce qui concerne les orientations du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Seront invités à ces réunions les Maires, les élus référents des communes, les techniciens de la Métropole et les référents techniques des communes ;

À l'échelle de la Métropole :

- La conférence intercommunale des Maires se réunira pour débattre sur l'élaboration du PLUi, à minima aux étapes suivantes : définition des orientations du PADD et sa traduction règlementaire ;
- Des points d'information sur l'élaboration du PLUi seront effectués auprès de la commission « Territoire durable » de la Métropole ;

Des groupes techniques métropolitains associant techniciens métropolitains et référents techniques des communes permettront une association des communes à la maîtrise d'ouvrage du projet. Ce groupe se réunira à minima dix fois par an tout au long de la procédure.

-

En complément, des séminaires, ateliers ou « balades » seront organisés avec les élus métropolitains, les Maires et élus-référents des communes et les représentants techniques de la Métropole et des communes afin de travailler ensemble à l'élaboration du PLUi sur des thématiques précises. Ces temps de travail seront mis en place à l'échelle de la Métropole ou des territoires.

Ces modalités de collaboration avec les communes ont été débattues lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 septembre 2015.

Après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires le 29 septembre 2015, après examen en Commission Territoire Durable du 13 octobre 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la Métropole ;
- approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- définit les objectifs et modalités de la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, comme définis précédemment ;
- arrête les modalités de collaboration entre Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres telles qu'exposées précédemment, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme et après avoir réuni la conférence intercommunale des Maires le 29 septembre 2015 ;
- autorise Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations ou de services concernant ce dossier ;
- dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, à savoir :
 - o Le Préfet du département de l'Isère,
 - o Le Président du Conseil régional de Rhône-Alpes,

- Le Président du Conseil départemental de l'Isère,
 - Le Président de l'Établissement public du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région urbaine grenobloise,
 - Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération grenobloise,
 - Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,
 - Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère,
 - Le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
 - Le représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de la Chartreuse,
 - Le représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Vercors ;
- dit que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques qui peuvent demander à être consultées pendant l'élaboration du PLUi (articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme) ;
- dit que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole – 3, rue Malakoff, 38000 GRENOBLE – et dans les mairies des communes membres et que mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Sur l'amendement n°1 (PEYRIN) :

Contre : 24 (MA)

Abstentions: 2 (FN)

Pour : 98

Conclusions adoptées

Sur l'amendement n°2 (Exécutif):

Contre : 26 (MA+FN)

Pour : 98

Conclusions adoptées

Sur la délibération ainsi amendée :

Contre : 26 (MA+FN)

Pour : 98

Conclusions adoptées

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 novembre 2015.